

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3564

26 novembre 2014

SOMMAIRE

Copenhagen City Property S.à r.l.	171027	Euro Trade International S.A.	171029
Cordonnerie A.J.R. S.à r.l.	171027	Fandel Bau S.A.	171030
Dasib S.à r.l.	171027	Fedi S.A.	171030
Dasib S.à r.l.	171027	Ferdelux S.à r.l.	171030
Dassault Luxembourg S.A.	171043	F&P Group	171030
Equinox	171028	FR Alfajor Holdings S.à r.l.	171031
ERPRED SCI	171069	F. Vallaey & Cie	171030
EurEco S.à r.l. (Bureau de Conseil, de Planification et de Recherche appliquée en matière d'Environnement)	171026	Igam SA	171071
EurEco S.à r.l. (Bureau de Conseil, de Planification et de Recherche appliquée en matière d'Environnement)	171029	JeanMicha S.A.	171072
EurEco S.à r.l. (Bureau de Conseil, de Planification et de Recherche appliquée en matière d'Environnement)	171029	Jelo S.A.	171065
EurEco S.à r.l. (Bureau de Conseil, de Planification et de Recherche appliquée en matière d'Environnement)	171026	Laurad Groupe Holding S.à r.l.	171072
EurEco S.à r.l. (Bureau de Conseil, de Planification et de Recherche appliquée en matière d'Environnement)	171029	Pagos Lux S.à r.l.	171031
EurEco S.à r.l. (Bureau de Conseil, de Planification et de Recherche appliquée en matière d'Environnement)	171026	Patrimoine Immobilier S.à r.l.	171031
EurEco S.à r.l. (Bureau de Conseil, de Planification et de Recherche appliquée en matière d'Environnement)	171029	PCONE	171031
EurEco S.à r.l. (Bureau de Conseil, de Planification et de Recherche appliquée en matière d'Environnement)	171026	Petry S.à r.l.	171032
EurEco S.à r.l. (Bureau de Conseil, de Planification et de Recherche appliquée en matière d'Environnement)	171026	PFCE Holdco S.à r.l.	171032
EurEco S.à r.l. (Bureau de Conseil, de Planification et de Recherche appliquée en matière d'Environnement)	171026	PMC Europe and Partners	171027
Euro Finance and Properties	171028	Q & A S.à r.l.	171028
European Institute for Commodities S.à r.l.	171026	Q & A S.à r.l.	171028
		Remich Holding III, S.à r.l.	171032
		Restaurant Europacamping Nommerlayen	171031
		Rifi Holding S.A.	171048
		Rifi Holding S.à r.l.	171048
		Roquepine s.à r.l.	171028
		Rutherford S.A.	171032
		S&B Minerals S.A.	171032
		SF Offshore Power and Control S.à r.l.	171054
		Simudyne S.à r.l.	171061
		Valeur Asset Management S.A.	171033

EurEco S.à r.l. (Bureau de Conseil, de Planification et de Recherche appliquée en matière d'Environnement), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2651 Luxembourg, 13-15, rue Saint Ulric.

R.C.S. Luxembourg B 28.435.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014171197/10.

(140195746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

EurEco S.à r.l. (Bureau de Conseil, de Planification et de Recherche appliquée en matière d'Environnement), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2651 Luxembourg, 13-15, rue Saint Ulric.

R.C.S. Luxembourg B 28.435.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014171199/10.

(140195749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

EurEco S.à r.l. (Bureau de Conseil, de Planification et de Recherche appliquée en matière d'Environnement), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2651 Luxembourg, 13-15, rue Saint Ulric.

R.C.S. Luxembourg B 28.435.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014171198/10.

(140195747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

EurEco S.à r.l. (Bureau de Conseil, de Planification et de Recherche appliquée en matière d'Environnement), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2651 Luxembourg, 13-15, rue Saint Ulric.

R.C.S. Luxembourg B 28.435.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014171201/10.

(140195752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

European Institute for Commodities S.à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8017 Strassen, 18, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 150.069.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014170374/14.

(140195112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Copenhagen City Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: DKK 359.101.200,00.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 163.270.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Référence de publication: 2014171835/10.

(140196571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Cordonnerie A.J.R. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 13, avenue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 159.321.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014171836/10.

(140196261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Dasib S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 15, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 159.868.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014171862/10.

(140196957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Dasib S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 15, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 159.868.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014171861/10.

(140196506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

PMC Europe and Partners, Société en nom collectif.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 95.191.

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 25 septembre 2014

Le siège de la société a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65 boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet immédiat.

Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

PMC Europe and Partners

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014171487/14.

(140195666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Q & A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7225 Bereldange, 38, rue de l'Europe.
R.C.S. Luxembourg B 122.088.

Les comptes annuels au 31.03.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014171490/9.

(140195769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Q & A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7225 Bereldange, 38, rue de l'Europe.
R.C.S. Luxembourg B 122.088.

Les comptes annuels au 31.03.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014171491/9.

(140195770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Roquepine s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4940 Bascharage, 111-115, avenue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 135.465.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Bascharage, le 05 novembre 2014.

Référence de publication: 2014171520/10.

(140195761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

E.F.P., Euro Finance and Properties, Société Anonyme.

Capital social: EUR 52.057,64.

Siège social: L-5316 Contern, 40, rue des Prés.
R.C.S. Luxembourg B 32.929.

Les comptes annuels au 31 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Administrateur délégué

Référence de publication: 2014171223/12.

(140195742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Equinox, Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 77.581.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EQUINOX

Société Anonyme

Citco Corporate & Trust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Agent administratif

Référence de publication: 2014171217/14.

(140195632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

EurEco S.à r.l. (Bureau de Conseil, de Planification et de Recherche appliquée en matière d'Environnement), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2651 Luxembourg, 13-15, rue Saint Ulric.

R.C.S. Luxembourg B 28.435.

—
Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014171200/10.

(140195751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

EurEco S.à r.l. (Bureau de Conseil, de Planification et de Recherche appliquée en matière d'Environnement), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2651 Luxembourg, 13-15, rue Saint Ulric.

R.C.S. Luxembourg B 28.435.

—
Les comptes annuels au 31/12/2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014171202/10.

(140195753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

EurEco S.à r.l. (Bureau de Conseil, de Planification et de Recherche appliquée en matière d'Environnement), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2651 Luxembourg, 13-15, rue Saint Ulric.

R.C.S. Luxembourg B 28.435.

—
Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014171203/10.

(140196071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

EurEco S.à r.l. (Bureau de Conseil, de Planification et de Recherche appliquée en matière d'Environnement), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2651 Luxembourg, 13-15, rue Saint Ulric.

R.C.S. Luxembourg B 28.435.

—
Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014171204/10.

(140196072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Euro Trade International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 69.157.

—
Extrait du rapport de la réunion du conseil d'administration tenue le 23 octobre 2014

Résolution

La résolution suivante a été prise à l'unanimité:

1. Le siège social de la société est transféré au 37, rue d'Anvers L-1130 Luxembourg. Le transfert sera effectif dès le 31 octobre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014171195/14.

(140195865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

F. Vallaey & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 137.552.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014171227/10.

(140195971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

F&P Group, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 155.360.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014171228/10.

(140195559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Fandel Bau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6484 Echternach, 36, rue de la Sûre.

R.C.S. Luxembourg B 146.393.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations..

Référence de publication: 2014171234/10.

(140195653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Fedi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 38.914.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FEDI S.A.

Référence de publication: 2014171235/10.

(140195547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Ferdelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 143.345.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014171236/14.

(140195840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

FR Alfajor Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 112.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 163.812.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Référence de publication: 2014171249/10.

(140195942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Pagos Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.
R.C.S. Luxembourg B 135.784.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2014171476/10.

(140195986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Patrimoine Immobilier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A/9A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 160.970.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Référence de publication: 2014171477/10.

(140195734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

PCONE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5532 Remich, 9, rue Enz.
R.C.S. Luxembourg B 164.496.

Der Jahresabschluss für das Geschäftsjahr 2012 zum 31.03.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von
Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014171478/10.

(140195934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Restaurant Europacamping Nommerlayen, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7465 Nommern,
R.C.S. Luxembourg B 24.510.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014171506/14.

(140195983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Petry S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 41, Esplanade.
R.C.S. Luxembourg B 101.571.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014171482/10.

(140195631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

PFCE Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.142.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 95.702.

Le bilan de la société au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2014171483/10.

(140195580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Remich Holding III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 36.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 171.444.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Référence de publication: 2014171505/10.

(140195910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

S&B Minerals S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 178.470.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Référence de publication: 2014171526/10.

(140195845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Rutherford S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 93.099.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 24 octobre 2014:

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur Henri REITER, 40, Boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg en remplacement de Monsieur Marco NEUEN, 40, Boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2014171522/14.

(140195480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Valeur Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 191.483.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen,
on the twenty-seventh day of October.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

- 1) Mr Lorenzo Vangelisti, residing at 3, Anson Road, #35-02 Springleaf Tower, Singapore, here represented by Mr Oliver ZWICK, lawyer, with professional address in Luxembourg, pursuant to a proxy given to him under private seal, on 21 October 2014;
- 2) Mr Dario Micheli, residing at Via Scerelle 13, Novazzano, 6883, Switzerland, here represented by Mr Oliver ZWICK, prenamed, pursuant to a proxy given to him under private seal, on 23 October 2014; and
- 3) Ms Alida Carcano, residing at Im Winkel 6, 8807 Freienbach, Switzerland, here represented by Mr Oliver ZWICK, prenamed, pursuant to a proxy given to him under private seal, on 22 October 2014.

Said proxies signed ne varietur by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a public limited liability company (société anonyme).

1. Corporate form and name. This document constitutes the articles of incorporation (the "Articles") of "Valeur Asset Management S.A." (the "Company"), a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg including the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the "1915 Law").

2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company (the "Registered Office") is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 The Registered Office may be transferred:

2.2.1 to any other place within the same municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by the board of directors of the Company (the "Board of Directors");

2.2.2 to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg (whether or not in the same municipality) by a resolution of the shareholders of the Company (a "Shareholders' Resolution") passed in accordance with these Articles and the laws from time to time of the Grand Duchy of Luxembourg including the 1915 Law ("Luxembourg Law").

2.3 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic, social or otherwise, which would prevent normal activity at the Registered Office, the Registered Office may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality and the Company will, notwithstanding this temporary transfer of the Registered Office, remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Board of Directors.

2.4 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

3. Objects. The objects of the Company are:

3.1 The principal object of the Company is to carry on any operation in relation with its principal activity of a private portfolio manager as provided by article 24-3 of the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended (the "1993 Law"). The Company may moreover carry on the activities of investment advisor, broker in financial instruments and commission agent;

3.2 To do all things (including entering into, performing and delivering contracts, deeds, agreements and arrangements with or in favour of any person) that are in the opinion of the Board of Directors incidental or conducive to the attainment of all or any of the Company's objects, or the exercise of all or any of its powers.

4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

5. Share capital.

5.1 The subscribed share capital of the Company is three hundred thousand Euro (300,000.- EUR) divided into three hundred thousand (300,000) shares with a par value of one Euro (1.- EUR) each (the "Shares"), all of which are fully paid

up. In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly.

5.2 The Shares are in registered form.

5.3 All Shares have equal rights.

5.4 The subscribed share capital may be increased by a Shareholders' Resolution adopted in accordance with the conditions required for the amendment of the Articles and in accordance with Luxembourg Law.

5.5 The Company may have a sole Shareholder. The death or dissolution of a sole Shareholder will not result in the dissolution of the Company.

6. Indivisibility of shares.

6.1 Each Share is indivisible.

6.2 A Share may be registered in the name of more than one person provided that all holders of a Share notify the Company in writing as to which of them is to be regarded as their representative; the Company will deal with that representative as if it were the sole Shareholder in respect of that Share including for the purposes of voting, dividend and other payment rights.

7. Transfer of shares. The Shares will be transferable in accordance with the 1915 Law.

8. The directors.

8.1 Except in the circumstances described in Article 8.2, the Company must have at least three directors (each a "Director") forming a board of directors which can be composed of several classes of directors (class A, class B...).

8.2 Where either:

8.2.1 the Company has been formed by a single Shareholder; or

8.2.2 it has been established at a general meeting of Shareholders (a "Shareholders' Meeting") that the Company has only one Shareholder.

the Board of Directors can consist of one Director until the ordinary Shareholders' Meeting following the establishment of the existence of more than one Shareholder.

8.3 A Director need not be a Shareholder.

8.4 A legal entity may be a Director (a "Corporate Director"), in which case it must designate a permanent representative to perform that role in its name and for its account. The revocation by a Corporate Director of its representative is conditional upon the simultaneous appointment of a successor.

8.5 Each Director shall be appointed by a Shareholders' Meeting for a term not exceeding six years.

8.6 A Director may be re-elected.

8.7 A Director may be removed from office at any time by a Shareholders' Meeting.

8.8 In the event that a Director appointed by a Shareholders' Meeting ceases to be a Director for any reason, the remaining Directors may fill the vacancy on a provisional basis; a Director so appointed will hold office only until the conclusion of the next Shareholders' Meeting, unless his appointment is confirmed by the Shareholders at that Shareholders' Meeting.

8.9 In the event that a Director is appointed to replace a Director before the end of that Director's term of office, the Director appointed shall serve for the remainder of the term of office of the Director he replaces subject as provided in the 1915 Law.

9. Powers of the directors.

9.1 The Company will be managed by a Board of Directors.

9.2 The Board of Directors has the power to take all or any action which is necessary or useful to realise any of the objects of the Company, with the exception of those reserved by Luxembourg Law or these Articles to a Shareholders' Meeting.

10. Representation. Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the Company is validly bound or represented towards third parties by:

10.1 if the Company has one Director, the sole signature of that Director;

10.2 if the Company has more than one Director, any two Directors, or in case of categories of Directors by the sole signature of any class A Director or by the joint signature of any class A Director and class B Director;

10.3 the sole signature of any Managing Director (as defined in Article 11.1) to the extent powers have been delegated to him under Article 11.1;

10.4 the sole signature of other person to whom such a power has been delegated in accordance with Article 11.4 to the extent such a power has been delegated to him.

11. Delegation of powers.

11.1 The day to day management of the business of the Company and the power to represent the Company with respect thereto may be delegated to one or more officers, managers or other agents (each a "Daily Manager"), acting alone or jointly.

11.2 A Daily Manager need not be a Shareholder.

11.3 The appointment and removal, powers, duties and emoluments of the Daily Managers will be determined by the Board of Directors except that the first Daily Manager or Daily Managers may, but need not, be appointed and his or their powers, duties and emoluments determined by a Shareholders' Meeting.

11.4 The Board of Directors may delegate any of their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents and may remove any such agent and determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

12. Board meetings.

12.1 Meetings of the Board of Directors ("Board Meetings") may be convened by any Director. The Board of Directors shall appoint one of the Directors as Chairman.

12.2 The Board of Directors may validly debate and take decisions at a Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Directors have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board Meeting, in person or by an authorised representative.

12.3 A Director may appoint any other Director (but not any other person) to act as his representative (a "Director's Representative") at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting. A Director can act as representative for more than one other Director at a Board Meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two Directors are physically present at a Board Meeting held in person or participate in person in a Board Meeting held under Article 12.5. In the case of an equality of votes, the Chairman will have a second or casting vote.

12.4 The Board of Directors can only validly debate and take decisions if at least half of the Directors are present or represented. Decisions of the Board of Directors shall be adopted by a simple majority of the Directors present or represented.

12.5 A Director or his Director's Representative may validly participate in a Board Meeting through the medium of video-conferencing equipment or telecommunication means allowing the identification of each participating Director. These means must have technical features which ensure an effective participation in the meeting allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of such persons in the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg Law, all business transacted in this way by the Directors shall, for the purposes of these Articles, be deemed to be validly and effectively transacted at a Board Meeting, notwithstanding that fewer than the number of directors (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place. A meeting held in this way is deemed to be held at the Registered Office.

12.6 A resolution in writing signed by all the Directors (or in relation to any Director, his Director's Representative) shall be as valid and effective if it had been passed at a Board Meeting duly convened and held and may consist of one or several documents in the like form each signed by or on behalf of one or more of the Directors concerned.

12.7 The minutes of a Board Meeting shall be signed by and extracts of the minutes of a Board Meeting may be certified by any Director present at the Meeting.

12.8

12.8.1 Any Director having an interest in a transaction (a "Conflicted Transaction") submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the Company, shall advise the Board of Directors thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in the deliberations relating to that transaction. At the next following Shareholders' Meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the Directors may have had an interest conflicting with that of the Company.

12.8.2 Where the Company only has one Director, Article 12.8.1 will not apply and instead, the Conflicted Transaction will be recorded in the decision register of the Company.

12.8.3 Articles 12.8.1 and 12.8.2 will not apply to current operations entered into under normal conditions.

13. Shareholders' resolutions.

13.1 The Shareholders' Meeting shall have the widest powers to adapt or ratify any action relating to the Company.

13.2 Where the Company has only one Shareholder:

13.2.1 he shall exercise the powers related to the Shareholders' Meeting;

13.2.2 his decisions shall be taken by resolution in writing and shall be recorded in a minutes register held at the Registered Office.

13.3 Each Shareholder shall have one vote for every Share of which he is the holder.

13.4 Subject as provided by the 1915 Law and Articles 13.5, 13.6 and 17, Shareholders' Resolutions are only valid if they are passed by a majority of the votes cast, irrespective of the number of Shares represented.

13.5 Shareholders may not change the nationality of the Company or oblige any of the Shareholders to increase their commitment to the Company otherwise than by unanimous vote of the Shareholders.

13.6

13.6.1 An extraordinary Shareholders' Meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless (a) at least one half of the Shares are represented and (b) the agenda indicates the proposed amendments to the Articles and, where applicable, the text of those which concern the objects or the form of the Company.

13.6.2 If the first of the conditions in Article 13.6.1 is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the 1915 Law. That convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the Shares represented.

13.6.3 At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-third of the votes cast. Votes cast shall not include votes attaching to Shares in respect of which the Shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or invalid vote.

13.7 A Shareholders' Meeting may validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Shareholders have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Shareholders' Meeting, in person or by an authorised representative.

13.8 A Shareholder may be represented at a Shareholders' Meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a Shareholder.

13.9 Each Shareholder may vote through voting forms in the manner set out in the convening notice in relation to a Shareholders' Meeting. The Shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the Shareholder to vote in favour, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box. Voting forms which show neither a vote in favour, nor against the resolution, nor an abstention, shall be void. The Company will only take into account voting forms received three (3) days prior to the Shareholders' Meeting to which they relate and which comply with the requirements set out on the convening notice.

13.10 The Shareholders are entitled to participate in a Shareholders' Meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present for the calculation of quorum and majority conditions and voting. These means must have technical features which ensure an effective participation in the meeting where deliberations shall be online without interruption.

13.11 The Board of Directors shall have the powers and obligations to adjourn a Shareholders' Meeting as set out in the 1915 Law.

13.12 The Annual Shareholders' Meeting of the Company will be held on the second Monday of April at 11.00 a.m. in each year in the City of Luxembourg.

13.13 The Board of Directors and the Statutory Auditors may convene a Shareholders' Meeting. They shall be obliged to convene it so that it is held within a period of one month if Shareholders representing one-tenth of the capital require this in writing with an indication of the agenda.

13.14 Convening notices for every Shareholders' Meeting shall contain the agenda and shall take the form of announcements published twice, with a minimum interval of eight days, and eight days before the meeting, in the Mémorial and in a Luxembourg newspaper. Notices by mail shall be sent eight days before the Meeting to registered Shareholders, but no proof need be given that this formality has been complied with. Where all the Shares are in registered form, the convening notices may be made only by registered letters.

13.15 One or more of the Shareholders who together hold at least ten percent of the subscribed capital may request that one or more additional items be put on the agenda of any Shareholders' Meeting. Such a request shall be sent to the Registered Office by registered mail, at least five days prior to the meeting.

14. Statutory auditors.

14.1 The Company is supervised by one or more statutory auditors (the "Statutory Auditors").

14.2 The Statutory Auditors are appointed by the Board of Directors in accordance with article 22 of the 1993 Law.

14.3 The term of office of Statutory Auditors must not exceed six years. Statutory Auditors may be re-elected. In the event that a Statutory Auditor is appointed without any indication of the term of his appointment, his term is deemed to be six years.

15. Business year. The Company's financial year starts on 1st January and ends on the 31st December of each year.

16. Distributions on shares.

16.1 From the net profits of the Company determined in accordance with Luxembourg Law, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

16.2 Subject to the provisions of Luxembourg Law and these Articles, the Company may by Shareholders' Resolution declare dividends to Shareholders pro rata the number of Shares held by them.

16.3 Subject to the provisions of Luxembourg Law and these Articles, the Board of Directors may pay interim dividends to Shareholders pro rata the number of Shares held by them.

17. Dissolution and liquidation. The liquidation of the Company shall be decided by a Shareholders' Meeting by a resolution adopted in accordance with the conditions required for the amendment of the Articles and in accordance with Luxembourg Law.

18. Interpretation and Luxembourg law.

18.1 In these Articles:

18.1.1 a reference to:

- (a) one gender shall include each gender;
- (b) (unless the context otherwise requires) the singular shall include the plural and vice versa;
- (c) a "person" includes a reference to any individual, firm, company, corporation or other body corporate, government, state or agency of a state or any joint venture, association or partnership, works council or employee representative body (whether or not having a separate legal personality);
- (d) a statutory provision or statute includes all modifications thereto and all re-enactments (with or without modifications) thereof.

18.1.2 the words "include" and "including" shall be deemed to be followed by the words "without limitation" and general words shall not be given a restrictive meaning by reason of their being preceded or followed by words indicating a particular class of acts, matters or things or by examples falling within the general words;

18.1.3 the headings to these Articles do not affect their interpretation or construction.

18.2 In addition to these Articles, the Company is also governed by all applicable provisions of Luxembourg Law.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2014.

Subscription - Payment

The share capital has been subscribed as follows:

Ordinary shares in Valeur Asset Management S.A.:

Subscribers	Subscribed capital	Number of shares
1) Mr Lorenzo Vangelisti, prenamed;	EUR 144,000.-	144,000
2) Mr Dario Micheli, prenamed;	EUR 12,000.-	12,000
3) Ms Alida Carcano, prenamed;	EUR 144,000.-	144,000

All these Shares have been fully paid up in cash, so that the sum of three hundred thousand Euro (EUR 300,000.-) corresponding to a share capital of three hundred thousand Euro (EUR 300,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about thousand five hundred euro.

First extraordinary general meeting of shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named persons, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Creation of class A Directors and class B directors, and appointment of Directors of the Company for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2020:

(a) Mr Lorenzo Vangelisti, born in Mendrisio (Switzerland), on 23 October 1977, residing at 3, Anson Road, #35-02 Springleaf Tower, Singapore,

as class A Director;

(b) Mr Dario Micheli, born in Brescia (Italy), on 11 March 1949, residing at Via Scerelle 13, Novazzano, 6883, Switzerland,

as class A Director,

(c) Ms Alida Carcano, born in Maslianico (Italy), on 10 July 1967, residing at Im Winkel 6, 8807 Freienbach, Switzerland, as class A Director, and

(d) Mr Claude Noesen, born in Luxembourg, on 19 October 1958, residing at 25, um Séintchen, L-8363, Greisch, as class B Director.

2) The Company shall have its registered office at 43, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing persons, said proxy holder signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze,

le vingt-sept octobre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

1) Monsieur Lorenzo Vangelisti, demeurant à 3, Anson Road, #35-02 Springleaf Tower, Singapore, ici représenté par Monsieur Oliver ZWICK, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, le 21 octobre 2014;

2) Monsieur Dario Micheli, demeurant à Via Scerelle 13, Novazzano, 6883, Suisse, ici représenté par Monsieur Oliver ZWICK, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, le 23 octobre 2014; et

3) Mademoiselle Alida Carcano, demeurant à Im Winkel 6, 8807 Freienbach, Suisse, ici représenté par Monsieur Oliver ZWICK, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, le 22 octobre 2014.

Les prédites procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des personnes comparantes et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles personnes comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

1. Forme et dénomination. Le présent document constitue les statuts (les "Statuts") de « Valeur Asset Management S.A. » (la "Société"), une société anonyme, constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, y compris la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (la "Loi de 1915").

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société (le "Siège Social") est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Le Siège Social peut être transféré:

2.2.1 en tout autre endroit de la même municipalité au Grand-Duché de Luxembourg par le conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration").

2.2.2 en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg (que ce soit ou non dans la même municipalité) par une résolution des actionnaires de la Société (une "Résolution des Actionnaires") prise conformément aux présents Statuts et aux lois du Grand-Duché de Luxembourg en vigueur, y compris la Loi de 1915 (la "Loi Luxembourgeoise").

2.3 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique, social ou autre, de nature à compromettre l'activité normale au Siège Social se seraient produits ou seraient imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, et la Société, nonobstant ce transfert provisoire du Siège Social, restera une société luxembourgeoise. La décision de transférer le Siège Social à l'étranger sera prise par le Conseil d'Administration.

2.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales à la fois au Grand-Duché de Luxembourg tout comme à l'étranger.

3. Objets. Les objets sociaux de la Société sont les suivants:

3.1 L'objet principal de la Société est de mener toute opération en relation avec son activité principale de gestionnaire de portefeuille conformément à l'article 24-3 de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée (la "Loi de 1993"). De surcroît, la Société peut également exercer les activités de conseiller financier, de courtier ou de commissionnaire;

3.2 D'entreprendre toutes les actions (y compris conclure, exécuter et délivrer des contrats, des accords, des conventions et tout autre arrangement avec une personne ou en sa faveur) que le Conseil d'Administration estime être accessoires ou nécessaires à la réalisation de l'objet social de la Société, ou à l'exercice de tout ou partie de ses pouvoirs.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est de trois cent mille euros (300.000,- EUR) divisé en trois cent mille (300.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) (les "Actions") intégralement souscrites. Dans les présents Statuts, "Actionnaires" signifie les détenteurs d'actions au moment pertinent, et "Actionnaire" sera interprété en conséquence.

5.2 Les Actions sont nominatives.

5.3 Toutes les Actions confèrent les mêmes droits.

5.4 Le capital social de la Société peut être augmenté par une Résolution des Actionnaires prise conformément aux dispositions régissant la modification des présents Statuts et la Loi Luxembourgeoise.

5.5 La Société peut n'avoir qu'un seul actionnaire (un "Associé Unique"). Le décès ou la dissolution de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la Société.

6. Indivisibilité des actions.

6.1 Chaque Action est indivisible.

6.2 Une Action peut être enregistrée au nom de plus d'une personne à condition que tous les détenteurs d'une Action notifient par écrit à la Société celui d'entre eux qui est à considérer comme leur représentant; la Société considérera ce représentant comme s'il était le seul Actionnaire pour l'Action en question, y compris pour les besoins de vote, dividende et autres droits de paiement.

7. Transfert des actions. Le transfert des Actions est soumis aux dispositions de la Loi de 1915.

8. Administration.

8.1 A l'exception des circonstances décrites à l'article 8.2, la Société doit avoir au moins trois administrateurs (chacun un "Administrateur") formant un conseil d'administration qui peut être composé de plusieurs classes d'administrateur (classe A, classe B...).

8.2 Lorsque:

8.2.1 la Société a été créée par un Associé Unique; ou lorsque

8.2.2 il a été constaté au cours d'une assemblée générale des actionnaires (une "Assemblée Générale des Actionnaires") que la Société ne compte qu'un seul Actionnaire.

le Conseil d'Administration peut ne comprendre qu'un seul Administrateur pour la durée restant à courir avant la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires constatant l'existence d'un Actionnaire supplémentaire.

8.3 Un Administrateur doit être Actionnaire de la Société.

8.4 Une personne morale peut être Administrateur (un "Administrateur Personne Morale"), auquel cas elle doit désigner un représentant permanent afin qu'il exerce, en son nom et pour son compte, son mandat d'Administrateur. La révocation par un Administrateur Personne Morale de son représentant est conditionnée par la nomination simultanée de son successeur.

8.5 Chaque Administrateur est nommé par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une durée qui ne peut excéder 6 années.

8.6 Un Administrateur peut être réélu.

8.7 Un Administrateur peut être révoqué de ses fonctions à tout moment par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

8.8 Dans l'hypothèse où un Administrateur, nommé par l'Assemblée Générale des Actionnaires, cesse, pour toute raison, d'exercer ses fonctions, les Administrateurs restant peuvent combler le poste vacant à titre provisoire; l'Administrateur ainsi nommé, demeure en poste jusqu'à la tenue de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires, à moins que sa nomination soit confirmée par les Actionnaires au cours de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

8.9 Dans l'hypothèse où un Administrateur est nommé aux fins de remplacer un autre Administrateur avant la fin de son mandat, le nouvel Administrateur siègera pour le reste du mandat de son prédécesseur conformément aux dispositions de la Loi de 1915.

9. Pouvoirs des administrateurs.

9.1 La Société est dirigée par un Conseil d'Administration.

9.2 Le Conseil d'Administration dispose de tous pouvoirs pour prendre toutes les décisions nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société, à l'exception de celles réservées par la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

10. Représentation. Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des présents Statuts, la Société est valablement représentée vis-à-vis des tiers:

10.1 par la seule signature d'un (1) Administrateur, lorsque la Société ne dispose que d'un seul Administrateur;

10.2 par la signature conjointe d'au moins deux Administrateurs ou dans le cas de classes d'Administrateur, par la seule signature d'un Administrateur de classe A ou par la signature conjointe d'un Administrateur de classe A et d'un Administrateur de classe B, lorsque la Société compte plusieurs Administrateurs;

10.3 par la seule signature d'un (1) Directeur Général (tel que ce terme est défini à l'article 11.1) agissant dans la limite des pouvoirs qui lui ont confié conformément à l'article 11.1;

10.4 par la seule signature de toute personne à qui ce pouvoir a été délégué, conformément à l'Article 11.4.

11. Délégation de pouvoirs.

11.1 La gestion quotidienne des affaires de la Société et le pouvoir de représenter la Société peut être délégué à un ou plusieurs cadres ou agents (chacun un "Directeur") agissant seul ou conjointement.

11.2 Un Directeur n'est pas tenu d'être Actionnaire de la Société.

11.3 Le Conseil d'Administration est compétent pour nommer et destituer les Directeurs ainsi que pour fixer les pouvoirs, devoirs et rémunération des Directeurs, exception faite du premier ou des premiers Directeurs qui pourront être nommé et voir leur pouvoirs, devoirs et rémunération fixé par l'Assemblée Générale des Actionnaires. Un Administrateur prendra la décision de nommer ou de révoquer les Directeurs.

11.4 Le Conseil d'Administration pourra déléguer n'importe lesquels des pouvoirs pour remplir des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc et devront déterminer les pouvoirs, responsabilités et rémunération (le cas échéant) des dits mandataires, ainsi que la durée de leur période de représentation et toutes les autres conditions pertinentes de leur mandat.

12. Réunions du conseil d'administration.

12.1 Les réunions du Conseil d'Administration (les "Réunions du Conseil") peuvent être demandées par tout Administrateur. Le Conseil d'Administration devra nommer l'un de ses membres au poste de Président.

12.2 Le Conseil d'Administration peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil sans se plier à tout ou partie des conditions de convocation préalable et formalités si tous les Administrateurs ont renoncé aux formalités de convocation que ce soit par écrit ou, lors de la Réunion du Conseil en question, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

12.3 Un Administrateur peut nommer un autre Administrateur (et seulement un Administrateur) pour le représenter (le "Représentant") lors d'une Réunion du Conseil, aux fins de délibérer, voter et accomplir toutes ses fonctions en son nom à la Réunion du Conseil. Un Administrateur peut représenter plusieurs Administrateur à un Conseil de Gérance à la condition que (sans préjudice quant au quorum requis) au moins deux Administrateurs, soient présents physiquement, à une Réunion du Conseil tenue en personne, ou participe en personne à la Réunion du Conseil selon l'Article 12.5. En cas d'égalité des voix, le Président pourra voter une seconde fois ou avoir une voix prépondérante.

12.4 Le Conseil d'Administration ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si au moins la moitié des Administrateurs est présente ou représentée. Les décisions du Conseil d'Administration seront adoptées à une majorité simple des votes des Administrateurs présents ou représentés.

12.5 Un Administrateur ou son Représentant peut valablement participer à une Réunion du Conseil par voie de conférence téléphonique, de vidéo conférence ou de tous autres équipements de communication à condition que toutes les personnes participantes à une telle réunion soient dans la capacité de s'entendre et de se parler tout au long de la réunion. Ces moyens de communications doivent avoir des spécificités techniques propre à assurer une participation effective et ininterrompue de ces personnes à la réunion. Une personne participant de cette manière devra être comptée dans le quorum et sera autorisée à voter. Sous réserve de la Loi Luxembourgeoise, toutes les affaires qui sont traitées de cette manière par les Administrateurs seront réputées pour les besoins des présents Statuts, valables et effectivement conclues à une Réunion du Conseil, nonobstant le fait qu'un nombre inférieur d'Administrateur (ou leurs Représentants) tels que requis pour constituer un quorum aient été physiquement présents au même endroit. Une réunion tenue à l'aide de ces moyens devra impérativement avoir lieu au Siège Social.

12.6 Une résolution écrite, signée par tous les Administrateurs (ou s'agissant de tout Administrateur, le Représentant de l'Administrateur) est valable et effective comme si elle avait été adoptée à une Réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et pourra consister en un ou plusieurs document(s) ayant le même contenu et signé(s) par ou au nom du ou des Administrateurs(s) concerné(s).

12.7 Les procès-verbaux des Réunion du Conseil devront être signés et les extraits de ces procès-verbaux pourront être certifiés par tout Administrateurs présent à la Réunion.

12.8 Tout Administrateur ayant un intérêt dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration en conflit avec celui de la Société (un "Conflit d'Intérêt"), doit informer le Conseil d'Administration de celui-ci et rédiger

une déclaration détaillée qui sera incluse dans le procès-verbal de la Réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations relatives à cette opération. Lors de la réunion de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires, avant que toute autre résolution soit mise au vote, un rapport spécial devra être établi sur toutes les transactions dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

12.9 Lorsque la Société a un seul Administrateur, l'article 12.8 ne s'applique pas et à la place, le Conflit d'Intérêt sera enregistré dans le registre des assemblées de la Société.

12.10 Les Articles 12.8 et 12.9 ne s'appliquent pas aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

13. Résolutions des actionnaires.

13.1 L'Assemblée Générale des Actionnaires jouie des pouvoirs les plus étendus pour prendre toute décision relative à la Société.

13.2 Lorsque la Société n'a qu'un seul Actionnaire:

13.2.1 celui-ci exerce seul les pouvoirs dévolus à l'Assemblée Générale des Actionnaires;

13.2.2 ses décisions sont prises par écrit et sont consignées dans le registre des assemblées de la Société conservé au Siège Social.

13.3 Chaque Actionnaire a droit à un vote pour chaque Action qu'il détient.

13.4 Sous réserve des dispositions de la Loi de 1915 et des articles 13.5, 13.6 et 17, les Résolutions des Actionnaires ne sont valablement adoptées que si elles réunissent la majorité des voix et ce sans qu'il soit tenu compte du nombre d'Actions représentées.

13.5 Les Actionnaires ne pourront pas changer la nationalité de la Société ou obliger un des Actionnaires à augmenter sa participation dans la Société sans un vote unanime de tous les Actionnaires.

13.6

13.6.1 Une Assemblée Générale des Actionnaires extraordinaire convoquée pour modifier les dispositions des Statuts ne pourra valablement délibérer que si (a) au moins la moitié des actions sont représentées et (b) l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, le texte des modifications concernant l'objet ou la forme de la Société.

13.6.2 Si la première des conditions de l'article 13.6.1 n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, de la manière prescrite par les Statuts ou par la Loi de 1915. L'avis de convocation doit reproduire l'ordre du jour et indiquer la date et les résultats de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion des Actions représentées.

13.6.3 Au cours des deux assemblées, les résolutions, pour être adoptées, doivent être réunir au moins deux tiers des votes exprimés. Les votes exprimés ne comprennent pas les votes attachés aux actions pour lesquelles l'Actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul

13.7 Une Assemblée Générale des Actionnaires peut valablement débattre et prendre des décisions sans se conformer à tout ou partie des conditions de convocation préalable et formalités si tous les Actionnaires ont renoncé aux formalités de convocation que ce soit par écrit ou, lors de l'Assemblée Générale en question, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

13.8 Un Actionnaire peut être représenté à une Assemblée Générale en désignant par écrit (ou par fax ou e-mail ou tout autre moyen similaire) un mandataire qui n'a pas besoin d'être un Actionnaire.

13.9 Chaque Actionnaire peut voter au moyen des bulletins de vote joints à l'avis de convocation à la réunion de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Les Actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote fournis par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de la réunion, l'ordre du jour de la réunion, le texte des résolutions soumises à l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases permettant à l'Actionnaire de voter en faveur, contre ou de s'abstenir de voter sur chaque proposition en cochant la case appropriée. Les bulletins de vote qui ne contiennent ni un vote en faveur, ni contre la résolution, ni une abstention, seront considérés nuls. La Société ne prendra en compte que les bulletins de vote reçus trois (3) jours avant l'Assemblée Générale des Actionnaires à laquelle ils se rapportent et qui sont conformes aux exigences énoncées dans l'avis de convocation.

13.10 Les Actionnaires ont le droit de participer à l'Assemblée Générale des Actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et sont réputés présents pour le calcul du quorum et de majorité et le vote. Ces moyens de communications doivent avoir des caractéristiques techniques garantissant une participation effective et ininterrompue à la réunion lorsque les délibérations sont en ligne

13.11 Le Conseil d'Administration a le pouvoir et l'obligation d'ajourner une Assemblée Générale des Actionnaires dans les conditions fixées par la Loi de 1915.

13.12 L'Assemblée Générale des Actionnaires annuelle aura lieu chaque année le deuxième lundi du mois d'avril à 11:00 CET dans la ville de Luxembourg

13.13 Le Conseil d'Administration et les Commissaires aux Comptes peuvent convoquer une Assemblée Générale des Actionnaires. Ils sont obligés de la convoquer afin qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois dès lors que les actionnaires représentant un dixième du capital l'exigent par écrit en indiquant l'ordre du jour.

13.14 Les convocations pour les Assemblée Générale des Actionnaires doivent contenir l'ordre du jour et doivent prendre la forme d'annonces publiées deux fois, avec un intervalle minimum de huit jours, et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial et dans un journal luxembourgeois. Les avis par courrier doivent être adressés, huit jours avant l'assemblée aux Actionnaires, mais aucune preuve que cette formalité a été respectée ne saurait être fournie. Lorsque toutes les actions sont nominatives, les convocations ne peuvent être envoyées que par lettres recommandées.

13.15 Un ou plusieurs Actionnaires détenant ensemble au moins dix pour cent du capital souscrit peuvent demander qu'un ou plusieurs éléments supplémentaires soient inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Une telle demande doit être adressée au siège social par lettre recommandée, au moins cinq jours avant l'assemblée.

14. Reviseurs d'entreprises.

14.1 La Société est supervisée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises statutaires (les "Réviseurs d'Entreprises").

14.2 Les Réviseurs d'Entreprises sont nommés par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article 22 de la Loi de 1993.

14.3 Le mandat d'un Réviseur d'Entreprise ne peut excéder 6 années. Les Réviseurs d'Entreprise peuvent être réélus. Dans l'hypothèse ou un Réviseur d'entreprise seraient nommé sans que le terme de son mandat ait été fixé, celui-ci est réputé être de 6 ans.

15. Exercice social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

16. Distributions.

16.1 Sur le bénéfice net de la Société déterminé en conformité avec la Loi Luxembourgeoise, cinq pour cent seront prélevés et alloués à une réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent du capital social de la Société.

16.2 Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des Statuts, la Société peut par Résolutions des Actionnaires déclarer des dividendes en conformité avec les droits respectifs des Actionnaires.

16.3 Sous réserves des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des Statuts, le Conseil d'Administration peut décider de payer, à/aux Actionnaire(s), des dividendes intérimaires proportionnels à leurs droits respectifs.

17. Dissolution et liquidation. La liquidation de la Société sera décidée par une Assemblée Générale des Actionnaires statuant dans les conditions requises pour la modification des Statuts et en conformité avec la Loi Luxembourgeoise.

18. Interprétation et loi luxembourgeoise.

18.1 Dans les présents Statuts:

18.1.1 Une référence à:

- (1) un genre, inclut tous les autres genres;
- (2) (à moins que le contexte ne requière autrement) le singulier devra inclure le pluriel et vice versa;
- (3) une "personne" inclut une référence à tout individu, firme, société, corporation ou toute autre entité, gouvernement, état ou agence d'un état ou joint venture, association, partenariat, comité d'entreprise ou organe de représentation des employés (ayant ou non une personnalité juridique séparée);
- (4) une disposition légale ou statutaire inclut toutes modifications y afférentes et toutes nouvelles mises en vigueur (avec ou sans modifications);

18.1.2 les mots "inclure" et "incluant" seront censé être suivis par les mots "sans limitation" et on ne donnera pas aux mots généraux une interprétation restrictive pour la raison qu'ils seraient précédés ou suivis d'un mot indiquant un terme particulier, des faits ou des choses ou par des exemples qui tombent dans la définition des mots généraux;

18.1.3 Les en-têtes de ces Statuts ne doivent pas affecter leur interprétation.

18.2 En complément de ces Statuts, la Société est également gouvernée par toutes les dispositions de la Loi Luxembourgeoise.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

Actions ordinaires dans Valeur Asset Management S.A.:

Souscripteurs	Capital souscrit	Nombre d'Actions souscrites
1) M. Lorenzo Vangelisti, prénommé;	EUR 144.000,-	144.000
2) M. Dario Micheli, prénommé;	EUR 12.000,-	12.000
3) Melle Alida Carcano, prénommée;	EUR 144.000,-	144.000

Toutes les Actions ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de trois cent mille Euro (300.000,- EUR) correspondant à un capital de trois cent mille Euro (EUR 300.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Première assemblée extraordinaire des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les personnes comparantes prénommées, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, ont pris les résolutions suivantes:

1) Création de classe A d'Administrateurs et classe B d'Administrateur, et nomination des Administrateurs de la Société pour une période se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2020:

(a) Monsieur Lorenzo Vangelisti né à Mendrisio (Suisse), le 23 octobre 1977, demeurant à 3 Anson Road, #35-02 Springleaf Tower, Singapore,

en tant qu'Administrateur de classe A;

(b) Monsieur Dario Micheli né à Brescia (Italie), le 11 mars 1949, demeurant à Via Scerelle 13, Novazzano, 6883, Suisse, en tant qu'Administrateur de classe A;

(c) Mademoiselle Alida Carcano née à Maslianico (Italie), le 10 juillet 1967, demeurant à Im Winkel 6, 8807 Freienbach, Suisse,

en tant qu'Administrateur de classe A, et

(d) Monsieur Claude Noesen né à Luxembourg, le 19 octobre 1958, résidant à 25, um Séintchen, L-8363, Greisch,

en tant qu'Administrateur de classe B.

2) Le Siège Social de la Société est établi au 43, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les personnes comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur demande des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des personnes comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec Nous le notaire.

Signé: O. ZWICK, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 novembre 2014. Relation: EAC/2014/14747. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014170767/578.

(140195450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Dassault Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 191.425.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société de droit belge Dassault Belgique Aviation, ayant son siège social à B-1130 Bruxelles, 13, rue de Strasbourg, inscrite dans Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0406.132.367.

Laquelle comparante est ici représentée par Peggy Simon, employée privée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 22 octobre 2014,

laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront dans la suite actionnaires une société sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «Dassault Luxembourg S.A.» (la «Société»), laquelle sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci - après la «Loi») ainsi que par les présents statuts (ci - après les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg - Ville. Le siège social de la Société pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

2.2. Le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur décision de l'Assemblée générale délibérant dans les formes prévues par les modifications de statuts.

2.3. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.4. Lorsque le conseil d'administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; de telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège statutaire.

Art. 3. Objet. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter sous toutes les formes, soit par l'émission d'emprunts ou de financements publics ou privés, avec intérêts ou par participation aux profits.

La société peut encore poursuivre toute activité de conseil d'organisation et d'assistance, notamment en matière de gestion technique, administrative, financière et informatique.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II. - Capital

Art. 5. Capital - Actions.

5.1. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,00 (trente-et-un mille Euros), divisé en 31.000 (trente-et-un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,00 (un Euro) chacune.

5.2. Le capital autorisé est fixé à EUR 15.000.000,00 (quinze millions d'Euros) qui sera divisé en 15.000.000,00 (quinze millions) actions de EUR 1.- (un Euro) chacune.

5.3. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

5.4. En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans se terminant le cinquième anniversaire de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du présent acte, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

5.5. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

5.6. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

5.7. Toute prime d'émission peut être distribuée par l'assemblée générale dans les conditions d'une réserve libre de la société.

Art. 6. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 7. Nature des actions.

7.1. Les actions sont nominatives au choix de l'actionnaire.

7.2. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance.

7.3. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 8. Cession d'actions.

8.1. Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

8.2. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire unique à son égard. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 9. Emprunts obligataires convertibles.

9.1. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations nominatives, payables en quelque monnaie que ce soit.

9.2. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Titre III. - Administration, Direction, Surveillance**Art. 10. Assemblées des actionnaires - Général.**

10.1. L'actionnaire unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

10.2. En cas de pluralité d'actionnaires, chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, requiert une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

10.3. Toute assemblée générale des actionnaires sera convoquée conformément à la Loi.

10.4. Chaque Action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme, par télex ou courrier électronique.

10.5. Sauf stipulations contraires de la Loi, les décisions prises par l'assemblée générale annuelle ou ordinaire des actionnaires, dûment convoquée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants, indépendamment de la proportion du capital représenté.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes prévues par la Loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être approuvées devront réunir une majorité de deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires.

10.6. Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires afin de participer à toute assemblée des actionnaires.

10.7. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, les actionnaires pourront valablement dispenser de toutes formalités de convocations.

Art. 11. Conseil d'administration.

11.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois administrateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

11.2. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou qu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un administrateur unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

11.3. Les administrateurs seront désignés lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de six ans maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

11.4. Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

11.5. Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée lors de l'assemblée générale des actionnaires.

11.6. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur, pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants pourront désigner dans les trente jours ouvrables suivants, un ou plusieurs successeurs pour palier ces postes vacants, lequel restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires; ou convoquer une assemblée générale des actionnaires pour son remplacement immédiat.

11.7. Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateur, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.

Art. 12. Indemnisation.

La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

Art. 13. Modalités procédurales.

13.1. En cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Quelle que soit la composition du conseil d'administration, son Président pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

13.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être envoyée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par fax, par télégramme, fax courrier électronique à chaque administrateur au moins 3 (trois) Jours Ouvrables avant la date prévue de la réunion, sauf dans des circonstances d'urgence, dont la nature devra figurer dans la convocation, il suffira que la convocation soit envoyée au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télégramme, fax ou courrier électronique. Cette convocation peut être levée par le consentement donné par écrit, par fax, télégramme ou courrier électronique. Une convocation ne sera pas requise pour les réunions du conseil d'administration tenues à des dates, heures et places précédemment convenues par le conseil d'administration.

13.3. Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre Administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par courrier électronique, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement vidéo et de téléconférence est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être physiquement présents et autorisés à voter.

13.4. En cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente à la réunion du conseil d'administration.

13.5. Les décisions seront prises à la majorité des voix exprimées des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

13.6. Les résolutions écrites signées par l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles valablement prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

13.7. Dans la perspective des Statuts, «Jours Ouvrables» a pour signification tout jour calendrier (autre que samedi et dimanche) pendant lequel les banques sont ouvertes pour affaires à Luxembourg.

Art. 14. Procès-verbaux des conseils d'administration.

14.1. Les résolutions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs présents à la réunion.

14.2. Les résolutions prises par l'administrateur unique seront constatées par des procès-verbaux.

14.3. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par son administrateur unique ou en cas de pluralité d'administrateurs, par un des administrateurs.

Art. 15. Pouvoirs du conseil d'administration.

15.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.

15.2. Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que les pouvoirs de représentation de la Société en relation avec ceux - ci à un des membres du conseil d'administration, qui sera nommé comme administrateur-délégué. Le conseil d'administration pourra en outre conférer des pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être administrateur, afin de nommer et révoquer tous agents et employés et de fixer leurs rémunérations.

15.3. Une telle délégation à un membre du conseil d'administration impose à celui-ci l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués à cet administrateur - délégué.

Art. 16. Pouvoirs de représentation. La Société est engagée par la seule signature de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle des pouvoirs de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 17. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la Loi et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes formeront le conseil des commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de maximum six ans.

Art. 18. Affectation des bénéfices.

18.1. Réserve Légale.

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués au compte de la réserve statutaire. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

18.2. Dividendes.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration.

Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la Loi.

Art. 19. Dissolution et liquidation.

19.1. La Société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise dans les formes requises pour les modifications des Statuts.

19.2. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires, déterminant en outre leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 20. Loi applicable. Pour tous les points non réglés aux présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la Loi.

Art. 21. Assemblée générale annuelle.

21.1. L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le 15 avril à 11:00 heures.

21.2. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'assemblée générale annuelle sera tenue le Jour Ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

21.3. D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieux et places tels que spécifié dans les avis de convocations.

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra en 2015.

Souscription

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le capital social a été souscrit comme suit:

Souscripteur	Nombre d'Actions	Montant souscrit (en EUR)	% du capital social
Dassault Belgique Aviation, précitée	31.000	31.000,00	100,00%
Total	31.000	31.000,00	100,00%

Les Actions ont été intégralement libérées par paiement en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,00 (trente-et-un mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi que preuve en a été donnée au notaire soussigné par la production d'un certificat bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ont été dûment accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents Euros (EUR 1.300.-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante ci-dessus, représentant la totalité du capital souscrit a immédiatement adopté les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des Commissaires aux Comptes à un (1);
2. Sont nommés administrateurs:

Monsieur Olivier Costa de Beauregard, avec adresse professionnelle à F-75008 Paris, 9, rond point des Champs Elysées - Marcel Dassault.

- Monsieur Gérard Limat, avec adresse professionnelle à CH-1252 Meinier, Route de Meinier 177.

- Monsieur Jean Martin Stoffel, avec adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Sauf renouvellement, leur mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de 2019.

3. Est appelé aux fonctions de Commissaire aux Comptes:

La société anonyme MAZARS Luxembourg, ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.962.

Sauf renouvellement, son mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de 2019

4. Le siège social de la Société est fixé à L-1331 Luxembourg, 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 29 octobre 2014. Relation: ECH/2014/2051. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 30 octobre 2014.

Référence de publication: 2014168977/274.

(140193419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

Rifi Holding S.à r.l., Société Anonyme, (anc. Rifi Holding S.A.).

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 112.195.

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "RIFI HOLDING S.A.", (la "Société"), avec siège social à L-2340 Luxembourg, 26 rue Philippe II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 112 195, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 16 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 458 du 02 mars 2006

dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 juin 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2321 du 28 août 2014.

L'assemblée est présidée par Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le Président, désigne comme Secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'assemblée élit comme Scrutateur Madame Doriane Havrenne, employée privée, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président déclare et demande au notaire d'acter que:

Le bureau ainsi constitué, le Président expose que:

I. que les actionnaires représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, dûment signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau de l'Assemblée;

Les procurations signées «ne varietur» par les mandataires de l'actionnaire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement;

II. que conformément à la liste de présence, la totalité du capital social est représentée à la présente Assemblée et les actionnaires déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction de la convocation d'usage;

III. que la société n'a pas émis d'emprunt obligataire;

IV. que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Suppression de la version anglaise des statuts de la Société.
 2. Conversion de la Société d'une Société Anonyme en une Société à responsabilité limitée, conformément à l'article 3 de la loi modifiée du 10 août 1915;
 3. Refonte des statuts de la Société;
 4. Acceptation de la démission des membres du conseil d'administration, décharge à leur accorder pour l'exercice de leur fonction et nomination de nouveaux gérants de la société pour une durée indéterminée;
 5. Acceptation de la démission du réviseur d'entreprise agréée, décharge à lui accorder pour l'exercice de son mandat.
- Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la version anglaise des statuts.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de convertir la Société de sa forme originale de société anonyme en une société à responsabilité limitée, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Suite à la transformation de la société anonyme en société à responsabilité limitée aucune nouvelle société n'a été créée, la société à responsabilité limitée étant à considérer comme la continuation de la société anonyme ayant existé jusqu'à présent et demeurant la même entité juridique, aucun changement n'étant intervenu ni en ce qui concerne les actifs, ni en ce qui concerne les passifs de la Société.

Les quinze millions huit cent un mille trois cent trente-six (15.801.336) parts actions sont échangées contre quinze millions huit cent un mille trois cent trente-six (15.801.336) parts sociales toutes détenues par WORRUS HOLDING S. à r.l., ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II (RCS Luxembourg B 112194).

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'adopter les nouveaux statuts de la Société, qui auront la teneur suivante:

Art. 1^{er} . Nom. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «RIFI HOLDING S.à r.l.» (la "Société") qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi sur les sociétés commerciales"), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition et la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au

contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers. La société pourra également exercer une activité de licence de marque de fabrique ainsi qu'une activité de financement de ses filiales.

La société pourra également accomplir toutes opérations, activités commerciales ou industrielles, qui favoriseront directement ou indirectement la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à dix-neuf millions cinq cent quatre-vingt treize mille six cent cinquante-six euros et soixante-quatre cents (EUR 19.593.656,64), représenté par quinze millions huit cent un mille trois cent trente-six (15.801.336) parts sociales (les «Parts Sociales» et individuellement la «Part Sociale») ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-quatre Cents (EUR 1,24) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en Parts Sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les Parts Sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des Parts Sociales - Transfert des Parts Sociales.

7.1 Un registre des Parts Sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi sur les sociétés commerciales. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par Part Sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette Part Sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Toute cession des Parts Sociales à de nouveaux associés requiert l'accord des associés représentant trois-quarts des Parts Sociales.

7.5 Toute cession de Parts Sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi sur les sociétés commerciales et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi sur les sociétés commerciales et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Des assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de Parts Sociales qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi sur les sociétés commerciales, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

10.3 Un associé peut agir à toute assemblée générale des associés en désignant une autre personne comme son mandataire, par procuration écrite ou par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les associés.

10.4 Tout associé qui prend part à une assemblée générale par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité, sous condition que ces moyens de communication sont disponibles aux lieux de la réunion.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord de la majorité des associés représentant trois quarts du capital de la Société.

D. Gérance

Art. 13. Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils constitueront un conseil de gérance.

Les membres du Conseil peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

13.2 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi sur les sociétés commerciales ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

13.3 La Société est autorisée à acquérir des actifs et à vendre ceux-ci conformément à l'article 2 des présents statuts par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

13.4 L'accord de tous les associés est requis pour toute décision opérationnelle prise par le Conseil de gérance, dont la totalité excède une valeur d'un million Euros (EUR 1.000.000,-).

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

14.1 Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés qui détermine leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2 Les gérants sont nommés et peuvent être librement révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Vacance d'un poste de gérant. Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnés dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où les tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance élira un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés.

17.6 Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

17.8 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.

Art. 19. Rapports avec les tiers. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués, ceci avec l'accord de tous les associés.

E. Exercice social - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 20. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 21. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

21.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

Une Assemblée Générale des Associés sera tenue annuellement au siège social de la société pour l'approbation des comptes ainsi que pour la décharge du Conseil de gérance le second lundi du mois de juin à 10 heures.

21.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

21.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

21.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

21.5 Le surplus des profits annuels nets sera distribué comme dividendes aux associés sous réserve d'une décision adoptée par la majorité des associés.

21.6 Chaque Part Sociale confère des droits pari passu envers les autres Parts Sociales.

Art. 22. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées. Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables (y compris la prime d'émission), mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi sur les sociétés commerciales ou les présents statuts interdisent la distribution.

F. Liquidation

Art. 23. Liquidation.

23.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par une décision de l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

23.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés proportionnellement au nombre de Parts Sociales qu'ils détiennent.

Disposition finale - Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi du 10 août 1915.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission des membres du conseil d'administration et décide de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exercice de leurs fonctions.

L'Assemblée décide de nommer comme gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Sven MERKEL, né le 27 mars 1965 au Caire, Egypte, demeurant professionnellement à 16, Chemin des Coquelicots, CH- 1214 Vernier;

- Monsieur Emmanuel MOUGEOLLE, né le 03 juillet 1977 à Epinal, France, demeurant professionnellement à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Monsieur Christophe DAVEZAC, né le 14 février 1964 à Cahors, France, demeurant professionnellement à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du réviseur d'entreprises agréé Fidewa - Clar SA, établie et ayant son siège social à L-3364 Leudelange, 2-4, rue du Château d'eau avec effet immédiat et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Estimation des coûts

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société s'élèvent à EUR 4.000.-

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, ceux-ci, ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. WOLTER, R. GALIOTTO, D. HAVRENNE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 octobre 2014. Relation: LAC/2014/50024. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Référence de publication: 2014170669/290.

(140194862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

SF Offshore Power and Control S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 191.477.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first day of October.

Before the undersigned Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 46448, here represented by Mr. Vincent van den Brink, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Articles"), it deems to incorporate as shareholder or with any person or entity which may become shareholder of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name "SF Offshore Power and Control S.à r.l." (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée".

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which may be or are conducive to the above-mentioned paragraphs of this Article 2.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of shareholders. General meetings of shareholders are convened by the board of managers, failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be shareholder.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholder (s) at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of shareholders approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each shareholder may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 35 of the Law of 19 December 2002 on the register of commerce and companies and accounting and annual accounts, as amended, are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of shareholders, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2015.

Subscription and payment

The one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares have been subscribed by International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand one hundred euros (EUR 1,100.-).

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, Manacor (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9098.

2) The Company shall have its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le trente-et-unième jour d'octobre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et

des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46448, ici représentée par Monsieur Vincent van den Brink, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «SF Offshore Power and Control S.à r.l.» (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut exercer toutes activités commerciales, financières ou industrielles et effectuer toutes transactions dans le domaine immobilier ou relatives à des bien immobiliers.

La Société peut exercer toutes activités commerciales, financières ou industrielles qui peuvent être ou qui sont conformes aux paragraphes mentionnés ci-dessus dans cet Article.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille)) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des Articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part. aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'Article 35 de la loi de 19 Décembre 2002 sur le registre de commerce et des sociétés, ainsi que la comptabilité et les comptes annuels, telle que modifiée, seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'Article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Souscription et Libération

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prénommée, a souscrit un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cent euros (EUR 1.100.-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée Manacor (Luxembourg) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9098.

2) Le siège social de la Société est établi au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: V. VAN DEN BRINK, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 03 novembre 2014. Relation: DIE/2014/13898. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 04 novembre 2014.

Référence de publication: 2014170704/409.

(140195173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Simudyne S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.851,52.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 145.176.

In the year two thousand fourteen, on the twenty-third of October.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr. Justin LYON, manager, born on October 28th, 1972 in Texas (United States), residing in 5 Fifth Cross Road, Twickenham TW2 5LJ (United Kingdom),

here represented by Mrs. Emmanuelle FRATTER, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal on October 16th, 2014.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

The sole shareholder requested the notary to act that:

I. He is the sole shareholder of the company SIMUDYNE S.à r.l. (the "Company"), registered under the laws of Luxembourg, with registered office in L-2146 Luxembourg, 63, rue de Merl, registered with the trade register in Luxembourg under the number B 145.176. The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Marc LECUIT, notary

residing in Mersch, acting in replacement of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, on March 2nd, 2009, published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 705 of April 1st, 2009. The by-laws of the Company have not yet been amended since.

II. The shareholder took the following resolutions.

First resolution

The sole shareholder resolves to remove the nominal value of the Company's shares.

Second resolution

The sole shareholder resolves to convert the existing one hundred (100) shares without nominal value, into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares without nominal value.

Third resolution

The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital by an aggregate amount of four thousand and five hundred euro (EUR 4,500) so as to bring it from its current amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500) to the amount of seventeen thousand euro (EUR 17,000), by the issue of four hundred fifty thousand (450,000) new shares without nominal value, by contribution in cash.

Forth resolution

The sole shareholder subscribes and liberates the four hundred fifty thousand (450,000) new shares by a contribution in cash.

From now on the Company has at its free and entire disposal the amount of four thousand and five hundred euro (EUR 4,500) as was certified to the undersigned notary.

Fifth resolution

The sole shareholder decides to increase the Company's share capital by an aggregate amount of two thousand eight hundred fifty-one euro and fifty-two cents (EUR 2,851.52) so as to bring it from its current amount of seventeen thousand euro (EUR 17,000) to the amount of nineteen thousand eight hundred fifty-one euro and fifty-two cents (EUR 19,851.52), by the issue of two hundred eighty-five thousand one hundred and fifty-two (285,152) new shares without nominal value, by contribution in cash.

This capital increase of two thousand eight hundred fifty-one euros and fifty-two cents (EUR 2,851.52) is complemented by a share premium of two hundred thirty-one thousand nine hundred ninety-nine euro and sixty-five cents (EUR 231,999.65), for a total amount of two hundred thirty-four thousand eight hundred fifty-one euro and seventeen cents (EUR 234,851.17).

Sixth resolution

The sole shareholder accepts the subscription and the liberation of the new shares by Mrs. Miriam LAHAGE, Mr. Simon CRANE, Mr. Guy HIPWELL, Mr. Keith MALCOURONNE, and Mrs Ramona LIBEROFF as following.

Subscription - liberation:

- Mrs. Miriam LAHAGE, born on August 29th, 1958, in Massachusetts (USA), and residing at 49 Florence Street, Unity Church Hall, London, UK N1 2 DU, here represented by Mrs Emmanuelle FRATTER, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal in London (United Kingdom) on October 18th, 2014,

declares subscribing for forty-five thousand for hundred fifty-five (45,455) new shares with a share premium of thirty-six thousand nine hundred eighty-two euro and eighteen cent (EUR 36,982.18), by the full payment through the contribution in cash of the capital increase and the share premium;

- Mr. Simon CRANE, born on June 10th 1952, in London (United Kingdom), and residing at Willow Pool, Send Marsh Green, Ripley, Surrey GU23 6JS, here represented by Mrs Emmanuelle FRATTER, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal in Ripley (United Kingdom) on October 20th, 2014,

declares subscribing for one hundred fifty-one thousand five hundred fifteen (151,515) new shares with a share premium of one hundred twenty-three thousand two hundred seventy-two euro and sixty cents (EUR 123,272.60), by the full payment through the contribution in cash of the capital increase and the share premium;

- Mr. Guy HIPWELL, born on November 10th 1969, in Brussels (Belgium), and residing at 3 The Courtyard, Forest Grange, Colgate, West Sussex RH12 4 TG, here represented by Mrs Emmanuelle FRATTER, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal in Düsseldorf (Germany) on October 16th, 2014,

declares subscribing for thirty-seven thousand eight hundred seventy-nine (37,879) new shares with a share premium of thirty thousand eight hundred eighteen euro and thirty-five cents (EUR 30,818.35), by the full payment through the contribution in cash of the capital increase and the share premium;

- Mr. Keith MALCOURONNE, born on March 22nd, 1959, in Epsom, Surrey (United Kingdom), and residing at 20 Riverside Road, Staines-upon-Thames, Middlesex TW18 2LE, here represented by Mrs Emmanuelle FRATTER, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given under private seal in London (United Kingdom) on October 16th, 2014,

declares subscribing for thirty thousand three hundred and three (30,303) new shares with a share premium of twenty-four thousand six hundred fifty-four euro and thirty-two cents (EUR 24,654.32), by the full payment through the contribution in cash of the capital increase and the share premium;

- Mrs. Ramona LIBEROFF, born on May 11th, 1970 in New York (United States of America), residing at 4/34 Charlotte Road, London EC2A 3PB, here represented by Mrs Emmanuelle FRATTER, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal in London (United Kingdom) on October 16th, 2014,

declares subscribing for twenty thousand (20,000) new shares with a share premium of sixteen thousand two hundred seventy-two euro (EUR 16,272), by the full payment through the contribution in cash of the capital increase and the share premium.

Therefore the Company has from now on at its free and entire disposal the amount of two hundred thirty-four thousand eight hundred fifty-one euro and seventeen cents (EUR 234,851.17) as was certified to the undersigned notary.

Seventh resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the sole shareholder resolved to amend article 7 of the by-laws of the Company which will now be read as follows:

“ **Art. 7.** The capital of the Company is fixed at nineteen thousand eight hundred fifty-one euro and fifty-two cents (EUR 19,851.52), divided into one millions nine hundred eighty-five thousand one hundred fifty-two (1,985,152) shares without nominal value.”

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand nine hundred euro (EUR 1,900).

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois octobre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Justin LYON, dirigeant de société, né le 28 octobre 1972 au Texas (Etats-Unis), demeurant au 5 Fifth Cross Road, Twickenham TW2 5LJ (Royaume-Uni),

ici représenté par Madame Emmanuelle FRATTER, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée le 16 octobre 2014.

Laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. qu'il est l'associé unique de la société SIMUDYNE S.à r.l. (la "Société"), société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63, rue de Merl, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.176. La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, en remplacement de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 mars 2009, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 705 du 1^{er} avril 2009. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis.

II. qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

171064

Deuxième résolution

L'associé unique décide de convertir les cent (100) parts sociales existantes, sans valeur nominale, en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales sans valeur nominale.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total de quatre mille cinq cents euros (EUR 4.500) afin de porter son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à dix-sept mille euros (EUR 17.000) par l'émission de quatre cent cinquante mille (450.000) nouvelles parts sociales, sans valeur nominal, par un apport en numéraire.

Quatrième résolution

L'associé unique déclare souscrire et libérer l'intégralité des quatre cent cinquante mille (450.000) nouvelles parts sociales par un apport en numéraire.

La société a à son entière disposition la somme de quatre mille cinq cents euros (EUR 4.500) tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant

Cinquième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total de deux mille huit cent cinquante et un euros et cinquante-deux cents (EUR 2.851,52) afin de porter son montant actuel de dix-sept mille euros (EUR 17.000) à dix-neuf mille huit cent cinquante et un euros et cinquante-deux cents (EUR 19.851,52) par l'émission de deux cent quatre-vingt-cinq mille cent cinquante-deux (285.152) nouvelles parts sociales, sans valeur nominale, par un apport en numéraire.

L'augmentation de capital de deux mille huit cent cinquante et un euros et cinquante-deux cents (EUR 2.851,52) sera accompagnée d'une prime d'émission d'un montant de deux cent trente et un mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-cinq cents (EUR 231.999,65), pour un montant total de deux cent trente-quatre mille huit cent cinquante et un euros et dix-sept cents (EUR 234.851,17).

Sixième résolution

L'associé unique accepte la souscription et la libération de nouvelles parts sociales par Madame Miriam LAHAGE, Monsieur Simon CRANE, Monsieur Guy HIPWELL, Monsieur Keith MALCOURONNE, et Madame Ramona LIBEROFF de la manière suivante:

Souscription - Libération:

- Madame Miriam LAHAGE, née le 29 août 1958 au Massachusetts (USA), et demeurant au 49 Florence Street, Unity Church Hall, London, UK N1 2DU, ici représentée par Madame Emmanuelle FRATTER, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée à Londres (Royaume Uni) le 18 octobre 2014,

déclare souscrire à quarante-cinq mille quatre-cent cinquante-cinq (45.455) nouvelles parts sociales avec une prime d'émission de trente-six mille neuf cent quatre-vingt-deux euros et dix-huit cents (EUR 36.982,18) par le versement intégral en numéraire de l'augmentation de capital et de la prime d'émission;

- Monsieur Simon CRANE, né le 10 juin 1952 à Londres (Royaume-Uni) et demeurant à Willow Pool, Send Marsh Green, Ripley, Surrey GU23 6JS, ici représenté par Madame Emmanuelle FRATTER, juriste,

demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée à Ripley (Royaume-Unis) le 20 octobre 2014, déclare souscrire cent cinquante et un mille cinq cent quinze (151.515) nouvelles parts sociales avec une prime d'émission de cent vingt-trois mille deux cent soixante-douze euros et soixante cents (EUR 123.272,60) par le versement intégral en numéraire de l'augmentation de capital et de la prime d'émission;

- Monsieur Guy HIPWELL, né le 10 novembre 1969 à Bruxelles (Belgique), et demeurant au 3 The Courtyard, Forest Grange, Colgate, West Sussex RH12 4TG, ici représenté par Madame Emmanuelle FRATTER, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée à Düsseldorf (Allemagne) le 16 octobre 2014,

déclare souscrire trente-sept mille huit cent soixante-dix-neuf (37.879) nouvelles parts sociales avec une prime d'émission de trente mille huit cent dix-huit euros et trente-cinq cents (EUR 30.818,35) par le versement intégral en numéraire de l'augmentation de capital et de la prime d'émission;

- Monsieur Keith MALCOURONNE, né le 22 mars 1959 à Epsom, Surrey (Royaume-Uni) et demeurant au 20 Riverside Road, Staines-upon-Thames, Middlesex TW18 2LE, ici représenté par Madame Emmanuelle FRATTER, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée à Londres (Royaume-Uni) le 16 octobre 2014,

déclare souscrire trente mille trois cent trois (30.303) nouvelles parts sociales avec une prime d'émission de vingt-quatre mille six cent cinquante-quatre euros et soixante-deux cents (EUR 24.654,62) par le versement intégral en numéraire de l'augmentation de capital et de la prime d'émission;

- Madame Ramona LIBEROFF, née le 11 mai 1970 à New-York (USA), et demeurant au 4/34 Charlotte Road, London EC2A 3PB, ici représentée par Madame Emmanuelle FRATTER, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée à Londres (Royaume-Uni) le 16 octobre 2014,

déclare souscrire à vingt mille (20.000) nouvelles parts sociales avec une prime d'émission de seize mille deux cent soixante-douze euros (EUR 16.272) par le versement intégral en numéraire de l'augmentation de capital et de la prime d'émission;

De sorte que la société a à son entière disposition la somme de deux cent trente-quatre mille huit cent cinquante et un euros et dix-sept cents (EUR 234.851,17) tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Septième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société qui devra désormais se lire de la façon suivante:

« **Art. 7.** Le capital social est fixé à dix-neuf mille huit cent cinquante et un euros et cinquante-deux cents (EUR 19.851,52), divisé en un million neuf cent quatre-vingt-cinq mille cent cinquante-deux (1.985.152) parts sociales, sans valeur nominale.»

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges qui seront supportées par la Société comme résultat du présent acte sont estimés à mille neuf cents euros (EUR 1.900).

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Fratter et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 octobre 2014. LAC/2014/49709. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Référence de publication: 2014170708/208.

(140195226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Jelo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 191.353.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend vierzehn.

Den vierundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Herr Govert Willem MACLEANEN, Schiffsführer, wohnhaft in L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

2.- Die Aktiengesellschaft INLAND NAVIGATION Luxembourg S.A., in Abkürzung INL S.A., mit Sitz in L-5401 Ahn, 7, route du Vin, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 78.719.

Welche Komparanten hier vertreten sind durch Frau Silke KOSTER, Privatbeamtin, beruflich ansässig in L-5401 Ahn, 7, route du Vin, aufgrund von zwei Vollmachten unter Privatschrift vom 03. Oktober 2014,

welche Vollmachten, nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch die Bevollmächtigte und dem amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlagen beigegeben bleiben um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparanten, vertreten wie vorerwähnt, den handelnden Notar ersuchten die Satzungen einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck -Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung Jelo S.A. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Ahn.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Ausübung der Binnenschifffahrt jeder Art.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern.

Ausserdem kann die Gesellschaft alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art ausüben, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft kann Beteiligungen unter welcher Form auch immer, an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften aufnehmen sowie die Verwaltung, die Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen vornehmen.

Die Gesellschaft kann beliebige Wertpapiere und Rechte erwerben, auf dem Wege einer Beteiligung, Einbringung, festen Übernahme oder Kaufoption, Verwertung oder jeder anderen beliebigen Form; sie kann teilnehmen an der Gründung, Ausdehnung und Kontrolle von allen Gesellschaften und Unternehmen und denselben jede Art von Hilfe angedeihen lassen. Sie kann Darlehen aufnehmen oder gewähren, mit oder ohne Garantie, an der Entwicklung von Gesellschaften teilhaben und alle Tätigkeiten ausüben, die ihr im Hinblick auf den Gesellschaftszweck als sinnvoll erscheinen.

Die Gesellschaft kann auch Patente oder Lizenzen und andere, davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben, verwalten und verwerten.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt EINUNDDREISSIG TAUSEND EURO (€ 31.000.-), eingeteilt in drei hundert zehn (310) Aktien mit einem Nominalwert von je EIN HUNDERT EURO (€ 100.-), welche in voller Höhe eingezahlt sind.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre unter Berücksichtigung der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so kann, falls das Gesetz es erlaubt, das frei gewordene Amt vorläufig besetzt werden, unter Beachtung der dann geltenden Gesetze.

Art. 7. Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden erwählen. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich oder per Telefax abgeben. Fernschreiben müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Zum ersten Mal kann die der Gesellschaftsgründung folgende ausserordentliche Generalversammlung einen Vorsitzenden und/oder einen Delegierten des Verwaltungsrats ernennen.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit einfacher Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat alle Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung und alle Handlungen bleiben weisungsgebunden an die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, wovon eine Unterschrift die des Delegierten des Verwaltungsrates sein muss oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates.

Art. 13. Die Gesellschaft wird jedes Verwaltungsratsmitglied, jeden Direktor oder Handlungsbevollmächtigten, seine Erben und Rechtsnachfolger, schadlos halten für jeden Ausfall, Verlust oder Schaden (inbegriffen die Gerichtskosten eines jeden Prozesses), welcher ihm oder ihnen entstanden wäre durch Handlungen, Klagen, Rechtsstreitigkeiten oder Prozesse, an welchen er oder sie beteiligt wären in seiner oder ihrer Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglieder, Bevollmächtigte oder Direktoren dieser Gesellschaft oder einer anderen Gesellschaft von welcher diese Gesellschaft Hauptaktionärin oder Gläubigerin wäre, es sei denn, die betreffenden Personen wären schlussendlich wegen schwerer Nachlässigkeit oder schlechter Verwaltung verurteilt worden. Bei einem aussergerichtlichen Vergleich erfolgt eine solche Entschädigung nur dann, wenn der Rechtsbeistand dieser Gesellschaft ihr bestätigt hat, dass die betreffende Person nicht verantwortlich ist wegen schwerer Nachlässigkeit oder schlechter Verwaltung. Dieser Schadenersatzanspruch schliesst andere Rechtsansprüche der betreffenden Person nicht aus.

Art. 14. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 15. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 16. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen, und zwar am vierten Dienstag des Monats Mai um 11.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 17. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss innerhalb eines Monats einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 18. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 19. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren vor.

Art. 20. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 21. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 22. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2014.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 2015 statt.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde erwachsen, auf ungefähr ein tausend drei hundert Euro (€ 1.300.-).

Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden gezeichnet wie folgt:

1) Herr Govert Willem MACLEANEN, vorgeannt, zwei hundert acht und fünfzig Aktien	258
2) Die Gesellschaft INLAND NAVIGATION LUXEMBOURG S.A., vorgeannt, zweiundfünfzig Aktien	<u>52</u>
Total: drei hundert und zehn Aktien	310

Das gezeichnete Kapital wurde in voller Höhe eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von EIN UND DREISSIG TAUSEND EURO (€ 31.000.-) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Generalversammlung

Sodann haben die Komparenten, vertreten wie vorerwähnt, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5401 Ahn, 7, route du Vin.
- 2.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei festgelegt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- Frau Silke KOSTER, Privatangestellte, geboren in Trier (Deutschland), am 29. März 1981, beruflich ansässig in L-5401 Ahn, 7, route du Vin.
- Frau Melanie HERZ, Privatbeamtin, geboren in Trier (Deutschland), am 16. Oktober 1978, beruflich ansässig in L-5401 Ahn, 7, route du Vin.
- Frau Nathalie CAULIER, geboren in Merksem (Belgien), am 14. September 1981, wohnhaft in B-2960 Brecht, Lage Vlier 38.

3.- Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft FIRELUX S.A., mit Sitz in L-9053 Ettelbrück, 45, avenue J.F. Kennedy, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 84.589.

4.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitgliedern und des Kommissars enden bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2017.

5.- Die Generalversammlung beschliesst Frau Silke KOSTER, vorgeannt, zur Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen, ihr Mandat endend bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2017, mit der Befugnis die Gesellschaft im Rahmen der tagtäglichen Geschäftsführung zu verpflichten und die Gesellschaft gegenüber Dritten im Rahmen dieser tagtäglichen Geschäftsführung durch ihre Einzelunterschrift rechtsgültig zu vertreten

6. Zum Depositär der Aktien wird in Gemäßheit von Artikel 42 des Gesetzes vom 10. August 1915 ernannt, die Fiduciaire Mosellan S.à r.l. mit Sitz in L-5401 Ahn, 7, route du Vin, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 120.014.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube, des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Signé: S. KOSTER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 27 octobre 2014. Relation: ECH/2014/2043. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 29. Oktober 2014.

Référence de publication: 2014167864/187.

(140191628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2014.

ERPRED SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 98, av. Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg E 5.472.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le 22 octobre

1.- Monsieur Jeff R. ERPELDING, né le 23 février 1957, demeurant à 9, rue de la Montée, L-8356 Garnich

2.- Madame Anne-Marie REUTER, née le 8 avril 1967, demeurant à 9, rue de la Montée, L-8356 Garnich

Lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société civile immobilière, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er} . Par les présentes, il est formé une société civile immobilière, sous la dénomination ERPRED SCI.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'exploitation d'immeubles à acquérir, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

La société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières ou financières et plus particulièrement cautionner toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son prédict objet ou susceptibles de le favoriser.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au trente et un décembre de l'année en cours, moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste à son ou ses coassociés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les éléments de l'état de situation serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des gérants.

Titre II. - Apports, Capital social, Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1.000,- euros) divisé en cent (100) parts sociales de dix euros (10,- euros) chacune.

Ces parts sociales ont été attribuées aux associés comme suit:

1.- Monsieur ERPELDING Jeff, prénommé	50 parts
2.- Madame REUTER Anne-Marie, prénommée	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Toutes ces parts sociales ont été libérées intégralement par les associés, en espèces, de sorte que la somme de mille euros (1.000,- euros) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi que les associés le reconnaissent mutuellement.

Art. 6. Les transmissions des parts sociales s'opéreront en observant l'article 1690 du Code civil. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être transmises entre vifs ou pour cause de mort à des tiers ou non-associés, hormis le cas des descendants en ligne directe, qu'avec l'agrément de tous les associés, ces derniers, en cas de refus d'agrément, s'obligent à reprendre les parts moyennant paiement de leur valeur, à fixer par voie d'expertise des éléments de l'état de situation.

Art. 7. Les associés supportent les pertes de la société proportionnellement à leurs parts dans la société.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle à celle du nombre de parts existantes.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes dans la proportion de leurs parts d'intérêts dans la société, dans les limites des articles 1862 et 1854 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les associés essayeront dans la mesure du possible d'obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 10. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés.

L'incapacité juridique, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou plusieurs des associés ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'incapacité, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Art. 11. Chaque part est indivisible à l'égard de la société de sorte que les copropriétaires indivis seront dans ce cas tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III. - Administration de la société

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants. S'il n'existe qu'un seul gérant, la société est engagée valablement et en toutes circonstances par la seule signature du gérant. S'il y a plusieurs gérants, ils engagent valablement la société par leurs signatures collectives en toutes circonstances, y compris les actes d'achat, transformation ou de vente immobilière, les actes de mainlevée avec ou sans constatation de paiement et en général les actes d'administration ou même équivalent à une aliénation, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, sans que cette énumération ne soit limitative.

Ils peuvent encore emprunter au nom de la société ou faire consentir à celle-ci des ouvertures de crédit avec ou sans garantie réelle et signer valablement tous actes de prêt, d'ouverture de crédit ou autres et hypothéquer les biens immobiliers de la société en garantie de ces prêts ou ouvertures de crédit.

Art. 13. Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur les affaires de la société et il pourra en particulier prendre inspection des livres et comptes au siège social mais sans déplacement.

Art. 14. La gérance tient une comptabilité régulière des opérations sociales. Elle établira au 31 décembre:

Les produits nets de la société, constatés par l'état de situation annuelle, déduction faite des frais généraux, des charges sociales et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice, sauf la partie qui serait mise en réserve par l'assemblée générale ordinaire, sera distribué entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur convocation du ou des gérants et sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit convenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Art. 16. Le vote des délibérations de l'assemblée des associés, sur tous les points y compris les modifications statutaires, est déterminé par la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2014.

Art. 18. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan pendant les huit jours qui précèdent l'assemblée générale ordinaire.

Titre V. - Dissolution et Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution, la liquidation sera faite soit par le ou les liquidateurs nommés par les associés, soit par les associés.

Les pouvoirs du ou des liquidateurs seront fixés lors de leur nomination. A défaut de pareille fixation, le ou les liquidateurs jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, notamment, vendre les immeubles à l'amiable ou aux enchères, toucher les prix de vente, consentir tous désistements, ou mainlevées, avec ou sans constatation de paiement, régler et acquitter le passif.

Titre VI. - Dispositions générales

Art. 19. Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Après avoir arrêté ainsi les statuts de la société, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et, à l'unanimité, ont pris les résolutions suivantes:

A) Sont nommés gérants:

Monsieur ERPELDING Jeff R. et Madame REUTER Anne-Marie, prénommés.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

B) L'adresse de la société est fixée à L-1750 Luxembourg, 98, av. Victor Hugo.

Fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Jeff R. ERPELDING / Anne-Marie REUTER.

Référence de publication: 2014167754/111.

(140190739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2014.

Igam SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4907 Bascharage, 34, rue Théophile Aubart.

R.C.S. Luxembourg B 178.255.

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «IGAM SA», établie et ayant son siège social à L-3511 Dudelange, 61-63, rue de la Libération, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Frank MOLITOR, notaire alors de résidence à Dudelange, en date du 6 juin 2013, publié au Mémorial C numéro 1826 du 30 juillet 2013, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 178255.

La séance est ouverte à 14.30 heures, sous la présidence de Monsieur Alain MAGGI, retraité, demeurant à F-67100 Strasbourg, 12, rue du Pasteur Horning.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Anthony MAGGI, salarié, demeurant à F-57600 Forbach, 22, rue des Écoles.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de QUATRE CENTS EUROS (€ 400,-) représentant l'intégralité du capital social de QUATRE CENT MILLE EUROS (€ 400.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence, ainsi que la procuration émanant de l'actionnaire représenté, lesquelles, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social de la société de L-3511 Dudelange, 61-63, rue de la Libération à L-4907 Bascharage, 34, rue Théophile Aubart et modification subséquente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.

2.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-3511 Dudelange, 61-63, rue de la Libération à L-4907 Bascharage, 34, rue Théophile Aubart et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 3 des statuts, lequel aura la teneur suivante:

"Le siège de la société est établi dans la commune de Käerjeng."

Les autres alinéas de l'article 3 restent inchangés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: MAGGI, MAGGI, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24/10/2014. Relation: EAC/2014/14370. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 27/10/2014.

Référence de publication: 2014166381/49.

(140189624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2014.

JeanMicha S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 97.794.

Extrait des Résolutions de l'Actionnaire de JeanMicha S.A. prises le 27 Octobre 2014

Les Actionnaires de Jeanmicha S.A. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Xavier de Cillia, né le 11 avril 1978 à Nice (France), avec adresse professionnelle, 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg en qualité d'Administrateur de la société et ce avec effet au 1^{er} septembre 2014,

- d'accepter la démission de Severine Canova, née le 16 Juillet 1975 à Creutzwald (France), avec adresse professionnelle, au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg en qualité d'Administrateur de la société et ce avec effet au 1^{er} septembre 2014,

- d'accepter la démission de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., avec siège social au Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité d'Administrateur de la société et ce avec effet au 1^{er} septembre 2014,

- de d'accepter la démission de C.A.S. Services S.A., avec siège social Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux comptes et ce avec effet au 1^{er} septembre 2014,

- de nommer Rachel Hafedh, née le 22 Mars 1976 à Hayange (France), avec adresse professionnelle au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité d'Administrateur de la société et ce avec effet au 1^{er} septembre 2014, son mandat arrivant à échéance durant l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2020,

- de nommer Property and Finance Corporation S.à r.l., avec siège social au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité d'Administrateur de la société et ce avec effet au 1^{er} septembre 2014, son mandat arrivant à échéance durant l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2020. Rachel Hafedh, née le 22 Mars 1976 à Hayange (France), avec adresse professionnelle au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, est nommée en qualité de Représentant permanent de la société Property and Finance Corporation S.à r.l., et ce avec effet au 1^{er} septembre 2014,

- de nommer Audiex S.A., avec siège social au 9, rue du Laboratoire L-1911 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux comptes et ce avec effet au 1^{er} septembre 2014,

Le Conseil d'administration se compose comme suit:

Rachel Hafedh

Luxembourg, le 27 Octobre 2014.

Référence de publication: 2014167872/32.

(140191653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2014.

Laurad Groupe Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 137.024.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014170514/10.

(140194577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.
